

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **D2026_0063**

avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **26/02/2026**

Objet : **Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Tourcoing et la société GO PUB CONSEIL pour le marché n°24.230 intitulé « Accompagnement dans le recouvrement de la taxe locale de publicité extérieure**

Nature : **Contrats et conventions**

Matière : **Commande Publique - Transactions /protocole d accord transactionnel**

Date de télétransmission : **26/02/2026**

Agent de transmission : **AUTOMATE**

Acte : **L2122_Protocole_transactionnel_TLP_2023.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

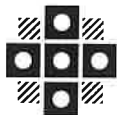
Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : **059-215905993-20260226-D2026_0063-CC**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **26/02/2026**



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE

DFCPAJI_D2026_0063

Objet : Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Tourcoing et la société GO PUB CONSEIL pour le marché n°24.230 intitulé « Accompagnement dans le recouvrement de la taxe locale de publicité extérieure 2023 »

DECISION MUNICIPALE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu l'article 2052 du Code civil ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son 4° ;

Considérant que la Ville a conclu le marché d'accompagnement dans le recouvrement de la taxe locale de publicité extérieure 2023 avec la société GO PUB CONSEIL ;

Considérant que le délai d'exécution du marché a été contrarié par le différé de la publication officielle du taux de base applicable à la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'exercice 2023, en raison de la non-adoption du projet de loi de finances pour 2025 avant le 31 décembre 2024 ;

Considérant que le taux de base est un préalable indispensable à l'élaboration de propositions techniques sur le taux municipal pouvant être applicable pour 2023, à l'arbitrage politique du taux à appliquer et aux phase de validation des courriers à destination des opérateurs économiques ;

Considérant que dans ce contexte, le titulaire du marché n'a pu réaliser sa mission en totalité dans le délai contractuel et qu'aucun avenant ou ordre de service n'a prolongé ce délai ;

Considérant que les parties se sont rapprochées et ont convenu de régler à l'amiable cette affaire au moyen d'un protocole d'accord transactionnel afin de permettre le paiement des sommes dues au titulaire ;

DECIDONS

Article 1^{er} : D'approuver le protocole d'accord transactionnel et d'autoriser le paiement de la somme de 1 242 € TTC à la société GO PUB CONSEIL ;

Article 2 : Les dépenses résultant de l'exécution du protocole seront imputées sur le budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information

- Le Maire et les services concernés pour application

Article 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de son affichage, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Tourcoing, en l'Hôtel de Ville, le **26 FEV. 2026**

Le Maire,
Doriane BECUE



Accusé réception en Préfecture le : **26 FEV. 2026**

Publié sur le site de la Ville le : **26 FEV. 2026**